

L'euro arrive : conséquences pour les entreprises canadiennes?

A compter du 1^{er} janvier 1999, onze des quinze États membres de l'Union européenne auront une monnaie commune, l'euro. L'avènement de cette nouvelle monnaie aura des effets sur les petites et les moyennes entreprises qui font des affaires en Europe ou qui y exportent. L'article qui suit explique comment se fera ce changement et aborde certaines des questions et des préoccupations des entreprises à cet égard.

L'euro deviendra la monnaie commune de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Italie, de l'Irlande, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Portugal. La devise sera adoptée progressivement sur une période de trois ans, soit entre le 1^{er} janvier 1999 et le 1^{er} janvier 2002.

Pendant cette période, les devises nationales des États participants coexisteront avec la devise commune. Elles continueront de circuler sous forme d'argent comptant et seront utilisées pour diverses opérations monétaires. Elles seront considérées comme des coupures non décimales de l'euro, et leur taux de change sera fixé en permanence par rapport à celui-ci.

Le 1^{er} janvier 2002, l'euro sera mis en circulation — billets et pièces de monnaie — et les comptes des entreprises devront être réévalués en conséquence. Les opérations en devises nationales cesseront tout à fait le 1^{er} juillet 2002 au plus tard et les devises nationales n'auront plus cours légal à compter de cette date.

Quels seront les effets de l'adoption de l'euro sur les contrats déjà conclus avec des partenaires européens?

Probablement aucune. Les affaires devraient suivre leur cours normal après l'adoption de l'euro.

Un groupe de travail mis sur pied par l'Association des banquiers canadiens (ABC) concluait, dans un rapport appuyé par la Conférence sur l'uniformisation des lois du Canada, qu'il était peu probable que le remplacement

des monnaies nationales par l'euro nuise à l'applicabilité des contrats et qu'il ne convenait pas à ce moment-ci d'adopter une loi nationale d'uniformisation.

L'Union européenne (UE) a résolu la question en adoptant un règlement auquel est assujéti chaque État membre, qui stipule que l'adoption de l'euro ne modifiera en rien la continuité des contrats. L'ABC soutient dans son rapport que les tribunaux canadiens appliqueraient sans doute ce règlement dans le cas des contrats libellés en devises nationales des pays européens.

Quoi qu'il en soit, l'Union européenne a adopté une législation garantissant que les contrats conclus en anciennes devises nationales continueront de s'appliquer dans ces devises jusqu'au 1^{er} janvier 2002, à moins que les parties ne s'entendent pour adopter l'euro.

Les petites entreprises seront-elles contraintes d'adopter la nouvelle devise par des partenaires de plus grande taille qui ont déjà fait le saut?

Non. Le principe directeur du règlement est « aucune interdiction - aucune obligation », ce qui signifie que rien n'interdit l'utilisation de l'euro si les partenaires sont d'accord, mais qu'un des partenaires ne peut forcer l'autre à l'utiliser.

Jusqu'en janvier 2002, aucune entreprise, quelle que soit sa taille, ne se verra imposer l'euro contre son gré et à l'encontre des conditions de son contrat.

Comment les nouveaux contrats sont-ils régis par la législation?

Dans le cas des nouveaux contrats, le choix de la devise (nationale ou européenne) devra être négocié au moment de la conclusion du contrat. En janvier 1999, la valeur des contrats conclus en écus (European Currency Unit) sera redéfinie en euros au taux de un pour un, sauf mention à l'effet contraire dans le contrat.

Les petites entreprises devraient-elles transposer leurs opérations comptables en euros à compter de janvier 1999?

Chacune devra en décider. Il faut garder à l'esprit que l'euro remplacera les devises nationales dans le portemonnaie des Européens seulement à compter de janvier 2002. Jusque-là, les opérations en argent comptant (et, par conséquent, la grande majorité des opérations au détail) continueront de se faire en devises nationales.

La Commission européenne (c'est-à-dire l'organisme chargé de proposer une législation à l'UE et de faire respecter les lois et traités déjà en vigueur) estime que même si une entreprise décide d'effectuer la majorité de ses opérations comptables en euros, elle devrait tout de même conserver la possibilité de faire des opérations dans les devises nationales des agents économiques qui n'ont pas encore adopté la nouvelle monnaie (notamment pour payer les salaires et traiter avec le grand public).

Un autre facteur à prendre en compte est si l'entreprise fait des

Voir page 7 — L'euro arrive